



## DÉCLARATION FINALE DE TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES/TAXE DE VENTE HARMONISÉE POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DÉSIGNÉES PARTICULIÈRES

Vous devez produire cette déclaration finale GST494 si vous êtes une institution financière désignée particulière. Vous devez habituellement produire cette déclaration dans les trois mois suivant la fin de votre exercice. Si vous êtes un déclarant mensuel ou trimestriel, vous devez produire des déclarations GST34 périodiques (provisaires) en plus de cette déclaration finale. Pour en savoir plus, consultez le guide RC4050, *Renseignements sur la TPS/TVH à l'intention des institutions financières désignées particulières*.

### Remarque

À compter du 1er juillet 2006, le taux de la TPS est réduit de 7 % à 6 % et celui de la TVH de 15 % à 14 %.

Consultez les instructions au verso du formulaire pour la façon de produire et de remplir cette déclaration finale.

<b>A – Renseignements généraux sur l'institution financière désignée particulière</b>		
Nom légal au complet	Numéro d'entreprise (NE)	
Nom commercial (s'il diffère du nom légal)		
Adresse postale		
Ville	Province	Code postal
Personne-ressource	Titre	Numéro de téléphone

<b>B – Renseignements sur la période de déclaration</b>																		
<p>Inscrivez la date de l'exercice : ► Du : <table style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; text-align: center;">2</td><td style="width: 20px; text-align: center;">0</td><td style="width: 20px; border: 1px solid black;"></td><td style="width: 20px; border: 1px solid black;"></td></tr><tr><td style="text-align: center; font-size: 8px;">Année</td><td style="text-align: center; font-size: 8px;">Mois</td><td style="text-align: center; font-size: 8px;">Jour</td><td style="text-align: center; font-size: 8px;">Jour</td></tr></table> Au : <table style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; text-align: center;">2</td><td style="width: 20px; text-align: center;">0</td><td style="width: 20px; border: 1px solid black;"></td><td style="width: 20px; border: 1px solid black;"></td></tr><tr><td style="text-align: center; font-size: 8px;">Année</td><td style="text-align: center; font-size: 8px;">Mois</td><td style="text-align: center; font-size: 8px;">Jour</td><td style="text-align: center; font-size: 8px;">Jour</td></tr></table></p> <p>Inscrivez la période de déclaration : ► Mensuelle <input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/></p>			2	0			Année	Mois	Jour	Jour	2	0			Année	Mois	Jour	Jour
2	0																	
Année	Mois	Jour	Jour															
2	0																	
Année	Mois	Jour	Jour															

<b>C – Calcul selon la méthode d'attribution spéciale</b>	<b>D – Calcul des redressements définitifs de la taxe nette</b>
Les déclarants mensuels, trimestriels et annuels doivent remplir les lignes 020 à 031 (consultez la page 1 de la table de calcul). Un déclarant mensuel doit remplir les zones M1 à M12. Un déclarant trimestriel doit remplir les zones T1 à T4, tandis qu'un déclarant annuel doit remplir les zones annuelles.	Les déclarants mensuels, trimestriels et annuels doivent remplir les lignes 101 à 119 (consultez les pages 2 et 3 de la table de calcul). Un déclarant mensuel doit remplir les zones M1 à M12. Un déclarant trimestriel doit remplir les zones T1 à T4, tandis qu'un déclarant annuel doit remplir les zones annuelles.

<b>E – Pourcentages d'attribution du revenu imposable à une province ou un territoire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous devez remplir les colonnes 1 et 2 pour chaque province participante.</li> <li>• Dans chaque colonne, additionnez les pourcentages d'attribution inscrits pour les provinces participantes.</li> <li>• Inscrivez le pourcentage total de la colonne 2 à la ligne 023 de la table de calcul de cette déclaration GST494.</li> </ul>

<b>Tableau A</b>		
Province ou territoire	Colonne 1 Année d'imposition précédente	Colonne 2 Année d'imposition courante
Nouvelle-Écosse *	%	%
Nouveau-Brunswick *	%	%
Terre-Neuve-et-Labrador *	%	%
Pourcentages totaux des provinces participantes *	%	%
Île-du-Prince-Édouard	%	%
Québec	%	%
Ontario	%	%
Manitoba	%	%
Saskatchewan	%	%
Alberta	%	%
Colombie-Britannique	%	%
Yukon	%	%
Territoires du Nord-Ouest	%	%
Nunavut	%	%

<b>F – Attestation</b>
<p>Je, _____, (signataire autorisé), atteste par la présente, le _____, (date), que les renseignements contenus dans cette déclaration et dans les documents annexés sont, au meilleur de ma connaissance, vrais, exacts et complets et que je suis la personne tenue de produire cette déclaration ou que je suis autorisé à signer pour le compte de cette personne.</p>

## Instructions sur la façon de produire la déclaration

Pour produire cette déclaration ou effectuer un versement de moins de 50 000 \$, vous **devez** les poster à l'adresse suivante :

**Centre fiscal de Summerside**  
**275, chemin Pope**  
**Summerside PE C1N 6A2**

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle institution financière participante au Canada avec votre déclaration GST34 et votre paiement, à condition que vous n'utilisiez pas un remboursement pour compenser un montant dû.

Si votre paiement est de 50 000 \$ ou plus, vous devez l'effectuer à une institution financière participante au Canada, en utilisant le formulaire GST58, *Versement de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)* ou le formulaire GST426, *Versement de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) (non personnalisé)* et poster la déclaration au Centre fiscal de Summerside.

### Instructions détaillées

**Section A** – Inscrivez votre nom légal au complet, votre nom commercial (s'il diffère du nom légal), votre adresse postale ainsi que le nom et le numéro de téléphone d'une personne avec qui nous pouvons communiquer à propos de cette déclaration finale. Inscrivez votre numéro d'entreprise (NE).

**Section B** – Inscrivez l'exercice visé de votre entreprise (c.-à-d. l'année, le mois et le jour), ainsi que la période de déclaration (c.-à-d. mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

#### Section C – Calcul selon la méthode d'attribution spéciale

Vous devez utiliser la formule de la méthode d'attribution spéciale (MAS) pour effectuer un redressement de la taxe nette pour chaque période de déclaration, de façon à ce que le montant approprié de la partie **provinciale** de 8 % de la taxe de vente harmonisée (TVH) soit inclus dans votre taxe nette à payer pour l'exercice en cours. La formule MAS est :  $\{(A - B) \times C \times (D / E)\} - F + G$ . Habituellement, vous devez suivre les étapes suivantes :

- Calculez séparément la taxe sur les produits et services (TPS) de 7 % et la partie fédérale de la TVH de 7 % non recouvrable ainsi que la TPS de 6 % et la partie fédérale de la TVH de 6 % non recouvrable (l'élément A moins l'élément B).
- Utilisez le pourcentage d'attribution total pour les provinces participantes (tableau A de cette déclaration GST494, c.-à-d. l'élément C) pour l'année d'imposition courante et multipliez le(s) résultat(s) obtenu(s) à l'étape 1 par ce pourcentage et par la fraction :
  - 8/7 (c.-à-d.  $(A - B) \times C \times 8/7$ ) lorsque le redressement se rapporte à une période de déclaration se terminant avant le 1er juillet 2006;
  - 8/6 (c.-à-d.  $(A - B) \times C \times 8/6$ ) lorsque le redressement se rapporte à une période de déclaration se terminant le ou après le 1er juillet 2006.
- Soustrayez le montant total de l'élément F (qui correspond habituellement à la partie provinciale de 8 % de la TVH payée ou payable durant la période de déclaration) du ou des résultats obtenus à l'étape 2 (c.-à-d.  $[(A - B) \times C \times 8/7] - F$  ou  $[(A - B) \times C \times 8/6] - F$ ).
- Tenez compte des redressements au titre de montants positifs ou négatifs visés (c.-à-d. l'élément G).
- En cas d'écart, vous devez effectuer un paiement supplémentaire ou vous recevez un remboursement au titre de la taxe nette pour la partie provinciale de la TVH.

Les déclarants mensuels doivent remplir les zones M1 à M12, alors que les déclarants trimestriels doivent remplir les zones T1 à T4. Les déclarants annuels doivent remplir toutes les zones annuelles. Si vous êtes un déclarant mensuel ou trimestriel, vous devez généralement suivre les mêmes étapes pour remplir votre déclaration GST34 pour chaque période de déclaration durant l'année d'imposition. Pour remplir la déclaration GST494, vous avez également besoin des renseignements de vos déclarations GST34 produites pour toutes les périodes de déclaration durant l'exercice auquel se rapporte la déclaration GST494.

**Ligne 020** : Inscrivez le montant total de la TPS et de la partie fédérale de la TVH payée ou payable au cours de la période de déclaration. Ce montant est l'élément A de la formule MAS.

**Ligne 021** : Inscrivez le montant total de vos crédits de taxe sur les intrants (CTI) demandés durant votre période de déclaration. Les CTI demandés ne doivent généralement pas inclure la partie provinciale de 8 % de la TVH. Ce montant est l'élément B de la formule MAS.

**Ligne 022** : Calculez la TPS et la partie fédérale de la TVH non recouvrable pour la période de déclaration en soustrayant le montant de la ligne 021 du montant de la ligne 020. Inscrivez le résultat à la ligne 022.

**Ligne 023** : Inscrivez votre pourcentage d'attribution total pour toutes les provinces participantes selon la colonne 2 du tableau A pour votre période de déclaration.

**Ligne 024** : Multipliez le montant de la ligne 022 par le pourcentage d'attribution de la ligne 023. Inscrivez le résultat à la ligne 024 pour votre période de déclaration.

**Ligne 025** : Déterminez la partie provinciale de la TVH attribuable aux provinces participantes en multipliant le montant de la ligne 024 par la fraction 8/7 lorsque le calcul ou le redressement se rapporte à une période de déclaration qui se termine avant le 1er juillet 2006 et par 8/6 lorsque le calcul ou le redressement se rapporte à une période de déclaration qui se termine le ou après le 1er juillet 2006. Inscrivez le résultat à la ligne 025.

**Ligne 026** : Si vous êtes un déclarant annuel, déterminez le montant total de la partie provinciale de 8 % de la TVH qui était payable ou que vous avez payée au cours de votre période de déclaration avant qu'elle devienne exigible. Inscrivez le montant total à la ligne 026. Si vous êtes un déclarant mensuel ou trimestriel, dans chaque période de déclaration, déterminez le montant total de la partie provinciale de 8 % de la TVH qui était payable et que vous avez payé avant qu'elle devienne exigible. Prenez le montant total de chaque période de déclaration et inscrivez le total à la ligne 026 dans la zone correspondante de la déclaration GST494. Ce montant est l'élément F de la formule MAS et ne doit comprendre aucun montant de taxe visé.

**Ligne 027** : Calculez la partie provinciale nette de la TVH avant les redressements divers en soustrayant le montant de la ligne 026 du montant de la ligne 025. Inscrivez le résultat à la ligne 027.

**Ligne 028** : Déterminez le montant total de vos redressements visés pour votre période de déclaration. Si ce montant est positif, inscrivez-le à la ligne 028. S'il est négatif, lisez la ligne 030. Ce montant est l'élément G de la formule MAS.

**Ligne 029** : Additionnez le montant de la ligne 028 au montant de la ligne 027. Inscrivez le résultat à la ligne 029.

**Ligne 030** : Si le montant total de vos redressements visés pour votre période de déclaration est un montant négatif, inscrivez ce montant à la ligne 030. Ce montant est l'élément G de la formule MAS.

**Ligne 031** : Pour calculer le redressement de la taxe nette pour la période de déclaration, soustrayez le montant de la ligne 030 du montant de la ligne 029. Inscrivez le résultat à la ligne 031. Si le résultat est un montant positif, inscrivez ce montant à la ligne 104; s'il est négatif, inscrivez ce montant à la ligne 107.

#### Section D – Calcul des redressements définitifs de la taxe nette

**Ligne 101** : Inscrivez à la ligne 101 le montant total des fournitures de produits et services, y compris les fournitures détaxées et les autres recettes, selon vos registres, ou le montant total des fournitures selon vos états financiers ou l'équivalent. N'incluez pas la taxe de vente provinciale, la TPS, la TVH et les montants déclarés dans une déclaration antérieure. Arrondissez ce montant au dollar près.

**Ligne 103** : Si vous êtes un déclarant annuel, inscrivez le total de tous les montants de TPS/TVH facturés sur les produits et services pour lesquels vous êtes tenus de facturer la TPS de 7 % ou de 6 % et la TVH de 15 % ou de 14 % (y compris la TPS/TVH facturée sur la vente taxable d'immeubles ou d'immobilisations). Incluez le montant de TPS/TVH que vous avez facturé sur des factures payées et impayées. Si vous êtes un déclarant mensuel ou trimestriel, inscrivez les montants déclarés à la ligne 103 de chaque déclaration GST34 dans la zone correspondante de la déclaration GST494.

**Ligne 104** : Si vous êtes un déclarant annuel, remplissez la ligne 104 si vous avez des redressements à effectuer pour augmenter le montant de la taxe nette que vous déclarez durant la période de déclaration (p. ex., la ligne 031 de cette déclaration GST494 est un montant positif ou les redressements de taxe incluse dans les recouvrements associés aux comptes débiteurs radiés). Si vous êtes un déclarant mensuel ou trimestriel, prenez le montant de redressement indiqué à la ligne 104 de chaque déclaration GST34 pour chaque période de déclaration, et déduisez ces montants additionnés par suite de votre redressement provisoire de la taxe nette calculé selon la formule MAS. Rajoutez à ce solde restant, tout montant positif à la ligne 031 de cette déclaration GST494. Inscrivez le résultat à la ligne 104 de la zone correspondante pour les périodes de déclaration visées par cette déclaration GST494.

**Ligne 105** : Additionnez les montants des lignes 103 et 104. Inscrivez le résultat à la ligne 105.

**Ligne 106** : Si vous êtes un déclarant annuel, inscrivez à la ligne 106 tous les CTI non demandés (la TPS/TVH payée ou payable sur des dépenses admissibles) pour la période de déclaration courante, ainsi que les CTI admissibles non demandés pour des périodes antérieures. Si vous êtes un déclarant mensuel ou trimestriel, transcrivez à la ligne 106 de cette déclaration GST494 le montant que vous avez déclaré antérieurement à la ligne 106 de chaque déclaration GST34 dans la zone correspondante pour la même période de déclaration visée.

**Ligne 107** : Si vous êtes un déclarant annuel, inscrivez à la ligne 107 les redressements que vous devez effectuer pour diminuer le montant de la taxe nette que vous avez déclarée pour la période de déclaration (p. ex., un montant négatif indiqué à la ligne 031 de cette déclaration GST494 ou des montants de TPS/TVH inclus dans les comptes débiteurs radiés à titre de créances irrécouvrables). Si vous êtes un déclarant mensuel ou trimestriel, soustrayez du montant du redressement indiqué à la ligne 107 de chaque déclaration GST34 pour chaque période de déclaration, le montant que vous avez additionné par suite de votre redressement provisoire de la taxe nette calculé selon la formule MAS. Additionnez au montant restant tout montant négatif, le cas échéant, de la ligne 031 de cette déclaration GST494. Inscrivez le résultat à la ligne 107 de la zone correspondante pour la période de déclaration visée par cette déclaration GST494.

**Ligne 108** : Additionnez les montants des lignes 106 et 107. Inscrivez le résultat à la ligne 108.

**Ligne 109** : Soustrayez le montant de la ligne 108 du montant de la ligne 105. La différence correspond à votre taxe nette. Inscrivez le résultat à la ligne 109.

**Ligne 110** : Si vous êtes un déclarant annuel, inscrivez à la ligne 110 le montant des acomptes provisionnels et de la taxe nette que vous avez déjà versé pour la période de déclaration courante.

**Ligne 111** : Si vous êtes un déclarant annuel, inscrivez le montant total de remboursement de TPS/TVH (p. ex., du formulaire GST189, *Demande générale de remboursement de la TPS/TVH*) demandé pour votre période de déclaration et annexe votre demande de remboursement à cette déclaration GST494. Si vous êtes un déclarant mensuel ou trimestriel, transcrivez sur cette déclaration GST494, les remboursements indiqués à la ligne 111 de chaque déclaration GST34 dans la zone correspondante (c.-à-d. à la ligne 111) pour la même période de déclaration.

**Ligne 112** : Additionnez les montants des lignes 110 et 111 et inscrivez le résultat à la ligne 112.

**Ligne 113A** : Soustrayez le montant de la ligne 112 du montant de la ligne 109. Inscrivez le résultat à la ligne 113A.

**Ligne 205** : Si vous êtes un déclarant annuel, remplissez cette ligne si vous êtes un inscrit qui a acheté un immeuble pour l'utiliser ou le fournir principalement dans le cadre de vos activités commerciales. Vous devez verser la taxe payable par autocotisation. Inscrivez le montant total de TPS/TVH due sur l'acquisition d'immeubles. Si vous êtes un déclarant mensuel ou trimestriel, transcrivez les montants déclarés à la ligne 205 de chaque déclaration GST34 dans la zone correspondante de cette déclaration GST494 pour la même période de déclaration.

**Ligne 405** : Remplissez cette ligne si vous êtes un inscrit et que vous devez verser par autocotisation la TPS et/ou la partie fédérale de la TVH sur des fournitures taxables, ainsi que la partie provinciale de 8 % de la TVH qui constitue un montant de taxe visé pour chaque période de déclaration. Si vous êtes un déclarant annuel, inscrivez le montant total à la ligne 405 de cette déclaration GST494. Si vous êtes un déclarant mensuel ou trimestriel, transcrivez les montants déclarés à la ligne 405 de chaque déclaration GST34 dans la zone correspondante pour la période de déclaration comprise dans l'exercice visé par cette déclaration GST494.

**Ligne 113B** : Additionnez les montants des lignes 113A, 205 et 405 et inscrivez le résultat à cette ligne.

**Ligne 114** : Si vous êtes un déclarant mensuel ou trimestriel, transcrivez les montants déclarés à la ligne 114 de chaque déclaration GST34 dans la zone correspondante (c.-à-d. à la ligne 114) de cette déclaration GST494 pour la période de déclaration visée. Si aucun remboursement n'a été demandé, inscrivez « 0 » à cette ligne.

**Ligne 115** : Soustrayez le montant de la ligne 114 du montant de la ligne 113B pour calculer le solde après les remboursements provisoires. Inscrivez ce montant à la ligne 115.

**Ligne 116** : Si un paiement a été effectué pour cette période de déclaration (ne tenez pas compte des acomptes provisionnels), inscrivez ce montant à cette ligne. Si aucun paiement n'a été effectué, inscrivez « 0 » à cette ligne.

**Ligne 117** : Soustrayez le montant de la ligne 116 du montant de la ligne 115 pour calculer le solde. Inscrivez le résultat à cette ligne.

**Ligne 118** : Si le montant de la ligne 117 est un montant négatif, inscrivez ce montant à la ligne 118.

**Ligne 119** : Si le montant de la ligne 117 est un montant positif, inscrivez ce montant à la ligne 119. Joignez un chèque correspondant à ce montant.











**D – Calcul des redressements définitifs de la taxe nette**

Cette table renferme les lignes 205 à 119

205 – Taxe due sur l'acquisition d'immeubles

M1	M2	M3 / T1	M4	M5	M6 / T2	M7	M8	M9 / T3	M10	M11	M12 / T4	ANNUELLE
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

405 – TPS/TVH établie après autocotisation

M1	M2	M3 / T1	M4	M5	M6 / T2	M7	M8	M9 / T3	M10	M11	M12 / T4	ANNUELLE
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

113B – Solde (ligne 113A plus ligne 205 plus ligne 405)

M1	M2	M3 / T1	M4	M5	M6 / T2	M7	M8	M9 / T3	M10	M11	M12 / T4	ANNUELLE
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

114 – Remboursements provisoires

M1	M2	M3 / T1	M4	M5	M6 / T2	M7	M8	M9 / T3	M10	M11	M12 / T4	ANNUELLE
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

115 – Solde après les remboursements provisoires (ligne 113B moins ligne 114)

M1	M2	M3 / T1	M4	M5	M6 / T2	M7	M8	M9 / T3	M10	M11	M12 / T4	ANNUELLE
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

116 – Taxe versée

M1	M2	M3 / T1	M4	M5	M6 / T2	M7	M8	M9 / T3	M10	M11	M12 / T4	ANNUELLE
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

117 – Solde (ligne 115 moins ligne 116)

M1	M2	M3 / T1	M4	M5	M6 / T2	M7	M8	M9 / T3	M10	M11	M12 / T4	ANNUELLE
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

118 – Remboursement demandé

M1	M2	M3 / T1	M4	M5	M6 / T2	M7	M8	M9 / T3	M10	M11	M12 / T4	ANNUELLE
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$

119 – Paiement joint

M1	M2	M3 / T1	M4	M5	M6 / T2	M7	M8	M9 / T3	M10	M11	M12 / T4	ANNUELLE
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$